



DECLARATION PREALABLE FPMA Affectation EPS 20 juin 2017

Syndicat National de l'Education
Physique de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

Comme cela a été rappelé par la FSU lors de l'ouverture en plénière le 16 juin 2017, ce mouvement 2017 a connu énormément de « soubresauts » que nos collègues demandeurs ont dû subir, en plus des incertitudes inhérentes à toute demande de mutation.

Nous rappellerons simplement que la circulaire 2017, avec ces « nouveautés » aux conséquences prévisibles, ainsi que son calendrier intenable, a engendré stress et parfois désillusions supplémentaires pour nos collègues. Le dialogue social a heureusement permis des avancées, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter. En acceptant de reculer la date butoir de modifications des vœux de tous les collègues au 23 mai minuit, comme le demandait la FSU, l'administration a permis de normaliser quelque peu cette campagne 2017.

Le SNEP-FSU a craint il y a dix jours qu'une nouvelle situation de blocage surgisse. En effet pas moins de 6 postes étaient susceptibles de ne pas être intégrés au mouvement 2017. Nous ne reviendrons pas sur cet épisode incompréhensible et dirons seulement que nous sommes satisfaits, qu'une fois de plus, notre demande de réintégrer les 6 postes « disparus », par la faute d'une mauvaise manipulation informatique, ait pu s'opérer. Nous remercions particulièrement les gestionnaires et Monsieur Ducasse pour le travail supplémentaire que cette erreur leur a occasionné. Toutefois, ce « rattrapage » était plus que nécessaire puisque ce sont 18 collègues qui auraient été impactés dans leur demande de mutation et qui, au final, pourront soit obtenir une mutation soit être améliorés dans leurs vœux.

Néanmoins, nous ne pouvons pas clore cette 1^{ère} partie sans évoquer ici une décision qui continue de nous interroger. En effet, pourquoi les règles permettant le rapprochement de conjoint dans la circulaire permettraient des interprétations en fonction des situations professionnelles des conjoints ? Pour nous, la règle écrite est absolument claire et doit être appliquée de la même manière à tous les agents.

C'est pourquoi nous pensons que ce rappel de la règle écrite dans la circulaire 2017 est nécessaire :

« Attention : Le rapprochement de conjoint est possible dès lors que l'agent ne travaille pas dans la commune de résidence professionnelle de son conjoint. »

En ce qui nous concerne, nous avons largement expliqué et commenté ce point à nos collègues lors de nos stages syndicaux : « si vous êtes titulaire d'un poste dans la même commune que celle où travaille votre conjoint vous ne bénéficiez pas des points de rapprochement de conjoint ». Jamais nous n'avons fait état de conditions d'emploi du conjoint. Pourquoi l'aurions nous fait puisque jamais nous n'avons regardé la durée d'un contrat ou le statut particulier du conjoint pour attribuer ou non le RC. Seul le siège social de l'entreprise, le lieu de travail ou l'adresse de l'ANPE du ou de la conjointe sont regardés.

C'est pourquoi dans la situation qui nous occupe cette année, nous ne comprenons pas pourquoi un traitement différencié devrait être envisagé pour les agents titulaires dont le ou la conjointe est affecté-e-, même à titre provisoire, dans la même commune. En effet, si le RC ne peut pas être remis en question pour un TZR puisqu'il n'est pas titulaire du département, l'inverse ne peut pas être vrai.

Nous soumettons à la FPMA ces 3 situations, parmi d'autres, pour montrer l'iniquité de traitement qu'engendre l'interprétation de la règle écrite que l'administration envisage d'imposer en dehors de toute instance ou groupe de travail :

- Le ou la conjointe est en recherche d'emploi au moment de la transmission des documents. Le RC ne peut se déclencher sur la résidence privée puisque l'agent travaille dans la commune où se trouve l'ANPE. La situation « incertaine » du conjoint ne peut-elle être considérée également comme « provisoire » ?
- Le ou la conjointe, en CDD d'un an, termine son contrat au moment de la transmission des documents. Le RC ne peut se déclencher sur la résidence privée puisque l'agent travaille dans la même commune pendant ce contrat. La situation de CDD du conjoint ne peut-elle être considérée également comme « provisoire » ?
- Le ou la conjointe, embauché par une société d'interim, domiciliée dans la même commune que l'établissement de l'agent, mais travaillant sur des chantiers variés hors de cette commune ne peut déclencher le RC sur la résidence privée. La situation de l'emploi réel a-t-elle moins de valeur que le titre de provisoire de notre statut public ?

Au travers de ces 3 situations simples, nous ne pouvons que constater l'injustice de la règle elle-même. Mais plus grave, en accordant un statut particulier aux agents dont le ou la conjointe travaille dans l'éducation nationale, vous risquez d'engendrer encore un peu plus d'incompréhension et d'amertume chez de nombreux collègues.

En tant que représentants élus du personnel, nous demandons à la FPMA de revenir à l'application stricte de la règle telle qu'elle est écrite cette année.

Par ailleurs nous ne cesserons de dénoncer des règles évolutives année après année qui ne résolvent en rien la fluidité du mouvement.

La principale revendication du SNEP-FSU est et sera la définition de zones infra départementales au sein desquelles le rapprochement de conjoint serait considéré comme définitivement obtenu.

En second lieu, le cumul des bonifications pour nos collègues agrégé-e-s n'est plus compatible avec le respect des priorités légales. Nous l'avons déjà démontré par le passé, nous pouvons encore noter cette année qu'une situation de réintégration permet à une collègue d'obtenir un poste en lycée puisqu'agrégée, alors même que des situations de rapprochement de conjoints avec enfants ne pourront être satisfaits dans ce même département.

Cette année, après 5 années d'attribution pour « attirer » les enseignants volontaires en éducation prioritaire, l'administration a voulu forcer l'entrée sur les REP+ en attribuant 300 points sur le vœu départemental Haute Garonne. Rappelons tout d'abord que l'EPS n'a jamais manqué de volontaires pour enseigner en éducation prioritaire. De plus, jamais un poste en dehors des SPEA, n'est resté vacant à l'issue du mouvement EPS. Pourquoi chercher dès lors des stratagèmes incompatibles avec les priorités légales ? Cette « nouveauté 2017 » a des conséquences catastrophiques puisque pas moins de 9 demandeurs sur 19 réussissent à entrer dans le département avec la prime des 300 points. Mais ils privent de ce fait 6 demandeurs dont certains avec 2 enfants et plusieurs années de séparation sur la Haute-Garonne d'obtenir satisfaction. N'y a-t-il pas là de quoi engendrer de la colère chez nos collègues ? Nous continuerons à revendiquer que tous les postes REP+ fassent partie du même mouvement, car ils permettront une plus grande fluidité et donc une plus grande satisfaction de nos collègues.

Sur ce point particulier des 300 points que nous avons dénoncé en mars au moment de l'écriture de la circulaire, nous notons que si 4 collègues (ceux qui ont le plus d'ancienneté) obtiennent les établissements REP+, 5 autres collègues profitent de l'effet d'aubaine pour obtenir un poste en établissement dans Toulouse. Ce n'est pas ainsi que nous rendrons compréhensibles les mutations.

Autre point à souligner concernant les REP+ : un collègue l'an dernier arrive sur ce type de poste sans passer la barre départementale. Cette année il obtient une mutation pour un poste « classique » dans Toulouse. Par cet exemple, on voit que l'attribution de la bonification de 300 points pour entrer sur les REP+ va permettre un turn-over important sur ces établissements. C'est la stabilité des équipes

pédagogiques en éducation prioritaire qui sera mise à mal comme cela va être le cas sur le collège de Bellefontaine cette année.

C'est pourquoi le SNEP-FSU continuera à appeler au retour à un mouvement national avec des barèmes rééquilibrés, seule solution permettant des mutations réellement choisies. En attendant, les règles et barèmes de notre académie ne pourront rester en l'état et nous serons, comme à notre habitude, force de propositions.

Sur le mouvement 2017, avec 285 demandeurs (15 de plus que l'an passé) et 60 demandeurs obligatoires, nous savions que les conséquences d'un « petit » calibrage auraient pour effet de supprimer le plus discrètement possible, et en dehors de toute instance, des postes en EPS. Ainsi, avec 75 postes offerts au mouvement cette année nous aurons 15 TZR de moins sur notre académie. Le SNEP dénonce donc une fois de plus les effets destructeurs de la politique menée et les conséquences néfastes de l'application de la réforme du collège. Moins de TZR EPS l'an prochain quand dans le même temps madame la Rectrice nous annonce que les TZR travailleront sur la mise en place de l'aide aux devoirs pour tous au collège. Comment notre administration compte-t-elle mettre en place de manière pérenne une volonté du Ministre avec des TZR qui sont très peu sous employés et qui le seront de moins en moins ?

Les résultats sont, cette année, très favorables avec 124 collègues mutés sur 285 demandeurs, soit 43%. C'est un constat que l'on peut qualifier de « normal » puisque plus il y a de postes et plus les chances de mutations et de permutations sont nombreuses.

Parmi les demandeurs volontaires de l'académie, nous comptons néanmoins seulement 64 collègues sur 225 qui obtiennent satisfaction, soit 28%

Parmi les collègues titulaires de postes, ce sont 46 demandeurs satisfaits sur 144, soit 32%

Enfin, parmi nos collègues TZR, 18 sur 81 sont satisfaits cette année en obtenant une mutation, soit 22%.

Ces derniers restent donc toujours les enseignants pour qui la mutation est hypothétique voire très lointaine. La bonification de stabilisation est très peu utilisée (seulement 10 TZR sur 81). De surcroît, 13 d'entre eux obtiennent une mutation soit dans un autre département soit sans utiliser le vœu départemental. Preuve supplémentaire que nos collègues remplaçants seraient les premiers satisfaits avec un retour à des zones géographiques où ils pourraient cumuler suffisamment de points pour franchir les barres départementales.

Pour conclure, nous vous proposons le déblocage du LP Pardailhan à Auch dans le Gers et la non fermeture de la ZR 65, initialement pourvue dans le projet de mouvement.

Depuis 1 semaine, nous avons connaissance d'un nouveau poste libéré en Haute Garonne au lycée Charles de Gaulle de Muret avec la nomination d'un de nos collègues sur le poste de directeur adjoint à l'UNSS de la Haute Garonne (nous vous avons d'ailleurs adressé un mail en ce sens le mercredi 14 juin). Le dialogue social aurait voulu que la DOS nous réponde. Mais comme sur la « disparition » des 6 postes, nous n'avons eu aucun retour du service qui gère les affectations des professeurs stagiaires. Nous n'avons pas la même conception de ce que doit être un dialogue social.

Il nous semble, pour notre part, que positionner 2 PSTG sur ce lycée (plutôt que le LP), plus proche de l'ESPE est une assurance d'accueil dans de meilleures conditions. Nous vous communiquerons notre proposition de chaîne afin que l'étude de ce déblocage puisse avoir lieu lors de la FPMA. 2 collègues supplémentaires, dont un TZR, obtiendraient alors satisfaction dans leur demande de mutation.

Pour la ZR 65, nous vous proposons de fermer une autre ZR, afin de permettre à une situation familiale d'être grandement améliorée. Notre proposition de chaîne sera également jointe.

Les commissaires paritaires du SNEP :

GASULLA Hélène, PEYRAT Eléonore, RICO Sandy, ROUX Elisabeth, BADET Jérôme, CASTELLAN André, MARTIN Pascal, CALVET Olivier, MYLZINSKI Christelle